

REMUNERATION

Les Gestionnaires de Réseau de Distribution sont rémunérés sur la base d'un Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité fixé par le régulateur national (en France, la Commission de Régulation de l'Energie) dont la part variable (liée au volume d'énergie distribuée) est importante.

Les Gestionnaires de Réseau de Distribution attirent l'attention sur leurs charges qui sont majoritairement fixes (liées au dimensionnement des réseaux en puissance, pour laisser passer la pointe de consommation) et donc demandent une rémunération équivalente, ce qui ne serait qu'un reflet des coûts.

Il paraît aussi nécessaire que chaque utilisateur de réseau paye le juste prix, reflet des coûts engagés, tant pour la puissance appelée, pour l'énergie transitée, que pour des services systèmes mis à sa disposition (équilibre des flux, tenue de la fréquence, etc...).

PRECARITE

Les distributeurs sont confrontés de plus en plus à des situations de précarité énergétique. Ils sont actifs dans l'identification de ces situations dramatiques et dans l'accompagnement qui peut en être fait dans le cadre de politiques nationales, et/ou locales.